

Province de Québec

Municipalité de
SAINT-LUDGER-DE-MILOT

AVIS PUBLIC DU RÈGLEMENT # 02Z-2026
Amendement au règlement de zonage numéro 02-2006 afin de créer
la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot, que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 02Z-2026 intitulé :

« Amendement au règlement de zonage numéro 02-2006 afin de créer la zone 111M à même une partie des zones 111C et 113R ».

Ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage et la grille des spécifications afin de permettre des usages mixtes (résidentiels et commerciaux) dans la nouvelle zone 111M.



Le règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le 15 juillet 2026.

En conséquence, ledit règlement est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 17^{ième} jour de juillet deux mille et vingt-six.

Signée: *Rita Ouellet*
Directrice générale greffière-trésorière